

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : 31 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Etaient présents : M. DELIGNY, M. CORSET, M. GOMMENDY, M. RAYMOND, Mme DREUX, Mme. FOURNY, M. BEHAEGEL, Mme BOILLE, M. JOUAN

Absent(es) :

Mme LE GAC

Mme BARRÉ donne procuration à M. RAYMOND

M. CHAUVEAU donne procuration à M. BEHAEGEL

M. MASSÉ donne procuration à Mme. DREUX

Mme DREUX a été élue secrétaire à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 10 octobre 2024.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DELIBERATION 63-2024

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Rouziers-de-Touraine en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

⇒ Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-après :

1. Vente d'une habitation située 2 place du Général Leclerc, Section E n° 1674.

Le Conseil Municipal prend note des décisions ci-dessus prises par le Maire.

COMPTE RENDU COMMISSION VOIRIE DU 30 OCTOBRE 2024

M. JOUAN fait lecture du compte rendu de la commission voirie qui s'est déroulée le 30/10/2024 :

Projet rue Anna et Gaston Dubois

Les travaux de dissimulation des réseaux sont envisagés dans la partie ouest de la rue Anna et Gaston Dubois

Un pré-piquetage pour l'implantation des candélabres a été réalisé par le SIEIL du N° 23 au N° 29 de la rue

Les Préconisations Eclairage public sont les suivantes :

L'armoire Eclairage Public sera ramenée au poste de transformation projeté, ajout d'un contacteur à clef
Validation de la suppression des 4 candélabres à l'entrée de la rue (Ouest) remplacé par un seul ensemble
Implantation des nouveaux ensembles d'éclairage du côté impair de la rue, comme vu sur place
Matériel à installer identique à la rue du 11 Novembre

Ensemble ROGNAC.LEC, verre plat, crosse spirale OLYMPIA 78, mâts de 6 m – RAL 8011

Note : la température de couleur sera de 2700 K contre 3000 K pour la rue du Stade

Prises pour illuminations festives : 1 sur 2

Date prévisionnelle démarrage des travaux : 03/2025

Autres réseaux

Des travaux de réfection du réseau d'eau potable sont prévus. Le réseau AEP se trouve sous le trottoir opposé au tracé projeté pour les travaux de dissimulation

Projet d'aménagement de voirie prévu pour 2025/2026 sous maîtrise d'œuvre du cabinet de géomètres LECREUX-SIVIGNY-DUHARD

Projet chemin entre la rue du 11 Novembre et la rue du Petit Puits (Chemin Agen)

La cession de ce chemin à notre Commune est consentie par M. Francis AGEN – Un rendez-vous est prévu en l'Office Notarial pour la signature de l'acte authentique de cession le 19 Novembre prochain

Une estimation sommaire a été réalisée par M. François LECREUX, notre maitre d'œuvre pour :

- Nouvelle chaussée et piétonnier
- Tranchées eaux usées-eaux pluviales
- Eaux usés
- Eaux pluviales
- Tranchées pour réseaux souples
- Le tout pour un montant estimé de : 84.000 €

Pour les travaux du réseau d'éclairage public et de télécommunication : d'une étude réalisée par le SIELL, il résulte que le montant à la charge de la commune est de : 35.888,92 €

Pour information : FOND DE CONCOURS sur réseau de télécommunication à inscrire en recettes pour la collectivité : 1.436,72 €

Travaux de réseau eau pluviale sous trottoir rue du 11 Novembre

Ces travaux sont à reprendre entre la rue du Stade et le N° 22 de la rue du 11 Novembre (face à l'office notarial)

Une estimation sommaire réalisée par M. LECREUX s'élève à 55.000 €

En préambule je fais observer qu'au titre des charges transférées nous avons une somme disponible en investissement de l'ordre de 56.000 € et en fonctionnement de 7.500 € Afin que ces sommes soient conservées au bénéfice de la commune, il faut présenter à la communauté de communes, un devis validé pour exécution de travaux notamment de voirie

Nous proposons donc de faire financer ces travaux de réfection de réseau eau pluviale

Philippe BEAHEGEL a proposé de faire faire à EUROVIA un avenant au marché des travaux réalisés rue du 11 Novembre, rue du Stade et rue du Petit Puits

M. LECREUX interrogé fait remarquer que ce marché de travaux est clos, le Procès-Verbal de réception a été signé et remis tant à la commune qu'à la communauté de communes

Vu l'urgence de présenter un devis accepté, nous avons demandé à M. LECREUX de solliciter la Société COLAS, titulaire du marché collectif initié par la Communauté de Communes

Un rendez-vous est fixé sur place avec M. LECREUX et M. ARRAULT de la société COLAS, jeudi 7 Novembre à 17 heures

INFORMATION : travaux rue de la Morandière

La commission voirie du 13 février 2024 a validé les travaux à réaliser rue de la Morandière, dans la portion entre la rue du Sénateur Belle et la route de Nouzilly,

Ces travaux étant destinés à faire ralentir la circulation automobile

Un devis de la Société AZ EQUIPEMENT pour « aménagement Ecluse et coussin berlinois » a été accepté par la Communauté de Communes et d'ores et déjà porté en dépenses au titre de nos charges transférées, pour un montant hors taxe de 4.705,10 €

La société AZ EQUIPEMENT a débuté la réalisation de ces travaux mercredi 6 novembre 2024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU SEIN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DELIBERATION 60-2024

M. Le Maire expose :

Le partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre et Loire, nommé NOM@DE, a donné lieu à une convention entre la mairie de Rouziers-de-Touraine et le Conseil départemental.

Le portail NOM@DE a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre et Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Cette convention arrive à échéance, il est donc proposé au Conseil Municipal de la renouveler à la suite d'une modification du montant de la participation.

La participation pour notre commune passe de 0.13€/habitant à 0.15€/habitant.

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le renouvellement et la nouvelle participation de 0.15€.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- À la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (Ddllp)-165 rue des Douets-37100 Tours

TRAVAUX DU SIEIL RUE DU 11 NOVEMBRE ET CHEMIN RURAL 21

DELIBERATION 61-2024

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effacer les réseaux aériens d'éclairage public de la rue du 11 novembre et du chemin rural 21 dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 08 juillet 2024, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Monsieur le Maire ou son représentant, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 66 898.60€ TTC.

La part communale s'élève à 35 888.92€ HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public dans la rue du 11 novembre et du chemin rural 21
- S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents y afférents,
- SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général de la Ville,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire-12/14 rue Blaise Pascal-BP 51314-37013 Tours
cédex 01

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION SPA POUR 2025-2026

DELIBERATION 62-2024

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune de Rouziers-de-Touraine a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

La commune s'est engagée auprès de la SPA via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire.

Une convention entre la commune et la SPA est signée chaque année. Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

La convention de partenariat annuel avec la SPA arrive à échéance. Il convient de la renouveler selon les modalités ci-dessous :

· Augmentation de la valeur faciale des bons de stérilisation et d'identification SPA à utiliser auprès de la/des clinique(s) vétérinaire(s) partie(s) prenante(s) :

65€ pour un mâle (castration et identification)

90€ pour une femelle (ovariectomie et identification)

110€ pour une femelle gestante (ovariorhystérectomie et identification)

· Participation financière de la commune :

La contribution demandée à la commune sous forme de subvention sera de 55 € par chat, quel que soit son sexe.

La contribution financière au projet sera à hauteur de 40 % pour la SPA et 60 % pour la commune (contre 70 % pour la commune auparavant).

L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation (pose d'une puce électronique ou tatouage au dermographe). Cela confère aux chats le statut de « chat libre », leur assurant une protection juridique renforcée.

A l'issue de la campagne, la commune devra identifier un acteur local pour assurer le nourrissage de ces chats.

· La signature d'une convention :

Une convention peut être signée pour un objectif minimum de 5 chats à trapper, avec des objectifs supérieurs possibles par multiples de 5.

Cette convention porte sur l'année civile ou peut être pluriannuelle.

Si l'objectif initial de trappage n'a pas été atteint en fin de campagne, un avenant à la convention pourra être signé pour prolonger d'un an la durée de la campagne.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 ;

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune ;

Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ;

Considérant que le partenariat avec la société protectrice des animaux (SPA) répond aux recommandations ;

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Rouziers-de-Touraine et la Société Protectrice des Animaux pour une durée de 2 ans de 2025 à 2026.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- La Société Protectrice des Animaux-39 boulevard Berthier-75017 Paris

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE SUR LA PROCEDURE EN COURS

DELIBERATION 59-2024

Monsieur le Maire fait au Conseil l'exposé suivant :

Par lettre reçue le 7 octobre 2024 en mairie, le cabinet STRATEM AVOCATS nous transmet par lettre recommandée avec avis de réception n°2C17641566956 la demande présentée par Madame MAZZETTI LYDIA contre la Commune de Rouziers-de-Touraine. Cette demande ayant pour objet : « Harcèlement moral - Demande d'indemnisation de 15000€ et/ou demande de rupture conventionnelle ».

Vu l'article L. 2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. Le Maire à ester en justice
- de désigner comme avocat Maître Veauvy pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **Autorise** M. le Maire à ester en justice et **Désigne** Maître Veauvy pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

INFORMATIONS

- Un courrier de remerciements est parvenu pour l'aide financière apportée par notre commune pour l'Ukraine
- 8 décembre (jour de marché) et 15 décembre (jour de marché de Noël) à Rouziers : Collecte de l'opération colis solidaires au profit des plus démunis. Les colis seront redistribués par les Restos du Cœur.
- Report de la date de l'inauguration de la restauration du tableau de crucifixion de l'église (en fonction de la disponibilité de la restauratrice)
- Un report du transfert de la compétence eau et assainissement a été voté en réunion de Conseil Communautaire du 16/10/2024, à la suite d'une annonce du gouvernement

- Les dossiers de recours :
PAILE/MEUNIER : déboutés
THILLOU : se poursuit
- Affaire FRESLON : 2 constats d'abandon ont été réalisés, un préalable et un définitif.
Un rendez-vous a eu lieu avec France Domaine afin d'obtenir un rapport d'estimation
Val Touraine Habitat pourrait être intéressé pour la création de logements sociaux avec une salle commune.

Prochain Conseil Municipal le 5 décembre 2024 à 19h

La secrétaire de séance : DANIELLE DREUX

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. DELIGNY